

Les présentes conditions générales des cartes de paiement englobent aussi bien les conditions spéciales d'utilisation de la carte de crédit VISA et/ou MasterCard (y compris les conditions d'utilisation de 3D Secure) que les conditions spéciales d'utilisation de la carte de débit V PAY et les conditions générales d'utilisation d'une carte de paiement (VISA et/ou MasterCard et/ou V PAY) et viennent compléter les conditions générales de la Banque de Luxembourg (les « Conditions Générales de l'Émetteur »), institution financière émettrice des cartes de paiement.

Définitions

Aux termes des conditions générales des cartes de paiement, on entend par :

- la « Carte » :
 - la carte de crédit VISA et/ou MasterCard dans le cadre des conditions spéciales d'utilisation de la carte de crédit VISA et/ou MasterCard ;
 - la carte de débit V PAY dans le cadre des conditions spéciales d'utilisation de la carte de débit V PAY ;
 - la carte de crédit VISA et/ou MasterCard et/ou la carte de débit V PAY dans le cadre des conditions générales d'utilisation d'une carte de paiement.
- « Émetteur » : la Banque de Luxembourg, institution financière émettrice de la Carte, sise 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ;
- « Six Payment Services » : la société Six Payment Services (Europe) S.A., avec siège à L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann, tél. (+352) 3 55 66-1, le prestataire de services externe à qui l'Émetteur a confié la gestion de la Carte ;
- le « Client » : le(s) soussigné(s) des présentes conditions générales des cartes de paiement ;
- le « Client consommateur » : le(s) soussigné(s) des présentes conditions générales des cartes de paiement, étant une/des personne(s) physique(s) qui, dans le cadre des présentes conditions générales des cartes de paiement, agit/agissent dans un but autre que son/ses activité(s) commerciale(s) ou professionnelle(s) ;
- le « Titulaire de Carte » : la personne physique au nom et pour l'usage de laquelle la Carte a été émise ;
- le « Titulaire de compte » : la (les) personne(s) qui, auprès de l'Émetteur, est (sont) Titulaire(s) d'un Compte courant individuel ou joint sur lequel sont débitées les dépenses effectuées au moyen de la Carte ;
- le « Compte Carte » : le Compte courant ouvert au nom du Titulaire de Carte géré par Six Payment Services pour compte de l'Émetteur et qui renseigne les montants dus en vertu des opérations effectuées au moyen de la Carte ;
- le « Relevé de compte » : l'extrait du Compte Carte sous format papier ou électronique, reprenant les opérations effectuées au moyen de la carte de crédit VISA ou MasterCard, dont l'envoi rend exigible à la date indiquée le solde y renseigné ;
- le « Compte courant » : le compte bancaire ouvert auprès de l'Émetteur moyennant le débit duquel les paiements à faire en raison de l'utilisation d'une ou plusieurs Cartes sont effectués ;
- « GAB » : Guichets Automatiques de Banque ;
- « TPV » : Terminaux de Points de Vente ;
- « Code PIN » : code personnel et confidentiel nécessaire à l'utilisation de la Carte ;

- « Contactless » : Technologie autorisant une lecture sécurisée de la Carte sans contact physique et permettant dès lors la validation d'une opération de paiement de faible valeur par la présentation et le maintien momentané de la Carte devant un TPV équipé à cet effet ;
- les « Commerçants et entreprises affiliés aux réseaux VISA et/ou MasterCard » : celui qui est autorisé à accepter des transactions faites par la Carte ;
- la « PSD II » : la Directive (UE) 2015/2366 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, ainsi que sa transposition en droit national ;
- l'« authentification forte du Client » : une authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul l'utilisateur connaît), « possession » (quelque chose que seul l'utilisateur possède) et « inhérence » (quelque chose que l'utilisateur est) et indépendants en ce sens que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.

I. Conditions spéciales d'utilisation de la carte de crédit VISA et/ou MasterCard

I.1. Description des services VISA et/ou MasterCard

I.1.1. Les services liés aux opérations de paiement – Consentement à l'exécution de l'ordre de paiement

La Carte confère au Titulaire de Carte la possibilité d'effectuer dans un réseau de TPV des opérations de paiement et ainsi de payer des produits et prestations offerts par les Commerçants et entreprises affiliés aux réseaux VISA et/ou MasterCard, moyennant présentation de la Carte et :

(a) signature d'un bordereau qui lui est présenté par le Commerçant ou l'entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard,

ou

(b) validation de la transaction par l'utilisation d'un Code PIN,

ou

(c) validation Contactless de la transaction moyennant la présentation et le maintien momentané de la Carte devant un TPV équipé à cet effet.

Le Titulaire de Carte peut également, sur présentation de celle-ci et moyennant la signature d'un bordereau de vente ou l'utilisation de son Code PIN, retirer des espèces auprès de certaines agences bancaires ou de GAB au Luxembourg et à l'étranger.

La Carte confère également au Titulaire de Carte la possibilité de payer dans le cadre de ventes à distance et/ou achats sur Internet moyennant validation de la transaction par l'indication du numéro et de la date d'échéance de la Carte ainsi que, le cas échéant, du numéro de vérification (CVV2) indispensable sur certains sites Internet.

Cette dernière fonctionnalité est également offerte par la Visa web card (« Webcard »), une carte de crédit de type VisaCard matérialisée qui ne peut être utilisée que dans le cadre de la vente à distance et des achats sur Internet.

1.1.2. Une couverture d'assurance

La Carte permet au Titulaire de Carte de bénéficier d'une couverture d'assurance. Le Client confirme avoir été informé de l'assurance assortie à la Carte et déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales de couverture et les accepter. Les conditions générales des différentes assurances assorties aux cartes de crédit respectives sont également disponibles sur le site internet de l'Émetteur (www.banquedeluxembourg.com).

1.1.3. Autres services assortis

En fonction de la carte choisie par le Titulaire de Carte, il pourra bénéficier de services supplémentaires assortis dont il déclare avoir été informé et avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation. Le Client reconnaît qu'en faisant usage des services, il accepte leurs conditions générales d'utilisation.

1.1.4. Recours aux prestataires de services externes

L'Émetteur se réserve le droit d'amender l'éventail des fonctions et services ci-dessus dans les conditions énoncées à l'article III. 9 des conditions générales d'utilisation des cartes de paiement. Il pourra aussi, de façon discrétionnaire, changer de prestataires de services externes sans en informer le Client au préalable.

1.2. Accès aux services VISA et/ou MasterCard

La Carte peut être utilisée à l'échelon européen et international. Concernant son utilisation, son utilisation Contactless et celle en dehors de l'Europe, le Client se renseignera auprès de son conseiller habituel. Ni l'Émetteur ni Six Payment Services ne sont responsables des actes et manquements des Commerçants et entreprises affiliés aux réseaux VISA et/ou MasterCard auxquels la Carte a été présentée ; ils n'assument notamment aucune responsabilité en cas de refus d'un Commerçant ou d'une entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard d'accepter la Carte.

1.3. Emission de la Carte

L'Émetteur délivre la Carte aux personnes qui en font la demande et qui reçoivent son agrément. La Carte émise est personnelle et intransmissible. Lorsqu'elle est délivrée au Titulaire de Carte, celui-ci doit immédiatement la signer au verso. Il en devient le gardien et a le droit de l'utiliser conformément aux présentes conditions générales des cartes de paiement en vigueur lors de l'utilisation. La Webcard ne requiert pas la signature du Titulaire de Carte au verso.

L'Émetteur reste propriétaire de la Carte.

1.4. Délivrance de la Carte et renouvellement du Code PIN

En cas d'émission ou de renouvellement de la Carte, la délivrance de celle-ci peut avoir lieu, à la discrétion de l'Émetteur, par voie postale ou par la simple mise à disposition à l'agence de l'Émetteur, cela alors même que le Client a demandé à ce que sa correspondance relative à la Carte et/ou au Compte courant soit conservée auprès de l'Émetteur jusqu'à sa prochaine visite.

L'utilisation de la Carte suite à son envoi vaut accusé de réception de celle-ci par le Titulaire de Carte. L'Émetteur transmettra le Code PIN au Client par courrier séparé envoyé par Six Payment Services à l'adresse indiquée par le Titulaire de Carte.

1.5. Pluralité de Cartes liées au Compte courant

A la demande du Titulaire de compte, l'Émetteur peut délivrer à des tiers des cartes de crédit supplémentaires tirées sur le Compte courant du Titulaire de compte. Dans ce cas, le Titulaire de compte reconnaît et accepte que les Relevés de compte Carte soient envoyés au(x) Titulaire(s) de Carte.

Sur demande, le Titulaire de compte pourra recevoir à ses frais un duplicata du Relevé de compte Carte adressé au Titulaire de Carte.

1.6. Opérations effectuées au moyen de la Carte

Par la validation d'une opération de paiement selon les modes de consentement exposés ci-dessus, le Titulaire de Carte reconnaît que le Commerçant ou l'entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard ou l'institution financière qui lui a avancé des fonds, a une créance envers lui.

La créance est acquise par la « Société de licence » VISALUX S.C. ou EUROPAY LUXEMBOURG S.C. ou toutes sociétés qui pourraient s'y substituer, détentrices de la licence de Cartes respective, qui procèdent au paiement du Commerçant ou de l'entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard ou de l'institution financière. L'Émetteur acquiert ensuite la créance moyennant paiement à la Société de licence concernée.

Le Titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'Émetteur de débiter son Compte courant de toutes les sommes dues en vertu de l'utilisation de la Carte ou en vertu des présentes conditions générales des cartes de paiement. Le débit du Compte courant s'effectue en principe dans les premiers jours qui suivent l'envoi du Relevé de compte (dates disponibles sur le site internet de l'Émetteur, en agence et auprès du conseiller) suivant le mode de paiement défini. Le jour du débit indiqué sur le Relevé de compte correspond au moment de réception de l'ordre de paiement par Six Payment Services tel que défini à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur.

Chaque Titulaire de Carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le Titulaire de compte du paiement des sommes dues en vertu de l'utilisation, même abusive de sa Carte sous réserve des dispositions de l'article III. 5 des conditions générales des cartes de paiement.

Le Titulaire de Carte ne peut faire opposition au paiement des bordereaux dûment validés par lui selon les modes de consentement exposés ci-dessus. Au cas où le bordereau n'est pas dûment signé par le Titulaire de Carte, celui-ci et le Titulaire de compte n'en sont pas moins tenus solidairement et indivisiblement au paiement des montants portés au débit du Compte Carte sur base du bordereau établi au moyen de la Carte.

L'Émetteur est tiers par rapport aux litiges entre le Titulaire de Carte et le Commerçant ou l'entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard. L'existence d'un tel litige ne dégage pas le Titulaire de compte de l'obligation de rembourser les sommes dont il est redevable envers l'Émetteur du fait de l'utilisation de la Carte.

Le montant d'un bordereau signé le cas échéant par le Commerçant ou l'entreprise affilié(e) aux réseaux VISA et/ou MasterCard sera porté au crédit du Compte Carte du Titulaire de Carte.

1.7. Limite d'utilisation

Le Titulaire de Carte n'est pas autorisé à dépasser le montant des limites d'utilisation accordées par l'Émetteur et communiquées au Titulaire de compte et/ou au Titulaire de Carte.

I.8. Relevé de compte

En cas d'opération effectuée au moyen de la Carte, un Relevé de compte Carte est envoyé au moins une fois par mois au Titulaire de Carte. Ce relevé reprend les opérations effectuées depuis l'établissement du relevé précédent par le Titulaire de Carte au moyen de la Carte sur base des bordereaux et fichiers informatiques qui sont parvenus à Six Payment Services. Il contient par ailleurs le détail de toutes les commissions.

Sauf demande contraire du Titulaire de compte, les Relevés de compte Carte concernant les Cartes supplémentaires sont envoyés au(x) Titulaire(s) de Carte.

Le Titulaire de Carte informe l'Émetteur ou Six Payment Services de tout changement de domicile ou d'adresse à laquelle le relevé doit être envoyé. Sur demande expresse du Titulaire de Carte et/ou de compte, l'Émetteur peut conserver la correspondance destinée à celui-ci jusqu'à sa prochaine visite, sans pour autant être obligé d'en prendre connaissance ou vérifier le contenu. Cette correspondance est considérée comme envoyée et reçue par le Titulaire de Carte à la date qu'elle porte, même si le Titulaire de Carte n'en a pas eu connaissance et même si cela a des effets quant à des délais ou, d'une manière générale, des conséquences défavorables pour le Titulaire de Carte et/ou de compte. C'est pourquoi le Titulaire de Carte et/ou de compte s'engage à recueillir de manière régulière son courrier. Le Titulaire de Carte et/ou de compte prend à sa charge exclusive les conséquences de quelque nature qu'elles soient, pécuniaires ou autres, susceptibles de découler pour lui ou pour tout autre, directement ou indirectement, du fait qu'il n'aurait pas consulté ses comptes et entend expressément que la responsabilité de l'Émetteur ne puisse de ce fait en aucun cas être recherchée et déchargée entièrement l'Émetteur de toute conséquence pouvant résulter de la prise en compte de cette instruction. Le Titulaire de compte et/ou de Carte accepte que la correspondance qui n'a pas été retirée puisse être détruite passés trois mois après la date qu'elle porte. Le Titulaire de Carte pourra alors obtenir à ses frais une copie à partir des archives de l'Émetteur.

I.9. Droit au remboursement, notification et correction d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées

L'Émetteur et Six Payment Services ne sont tenus de corriger une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée que si le Titulaire de Carte l'en informe sans retard dès constatation, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à dater de l'expédition de l'avis correspondant. A l'exception de ce délai de notification, qui prévaut sur tout autre délai indiqué dans les Conditions Générales de l'Émetteur, les conditions relatives à la correction d'une telle opération sont régies par les dispositions correspondantes à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur.

Ce délai vaut également pour le droit au remboursement mentionné dans l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur.

I.10. Réclamation du Client

Le Client ne peut contester les mentions portées sur le relevé que par écrit et au plus tard dans les 30 (trente) jours à dater de l'expédition de l'avis correspondant. Les procédures de réclamation, y compris les voies de recours extrajudiciaires ouvertes au Client, sont reprises à l'Article 7 des Conditions Générales de l'Émetteur.

I.11. Compte Carte et frais

Le montant de tous les bordereaux de vente, ou d'avance de fonds, résultant de l'utilisation de la Carte, est porté au débit du Compte Carte du Titulaire de Carte.

Sont également débités sur ledit compte :

- la cotisation annuelle et autres charges,
- les intérêts débiteurs et les commissions.

Sont crédités sur ledit compte :

- les versements supplémentaires,
- les régularisations.

Pour tout retrait d'espèces, le Relevé de compte reprend, en plus du montant du retrait, les coûts administratifs et les commissions réclamés par l'organisme ayant avancé les fonds, conformément au taux indiqué dans les Tarifs et Conditions de l'Émetteur.

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du change en vigueur le jour du traitement de l'opération par l'organisme chargé du clearing international des différents systèmes de cartes, augmenté des frais de change de cet organisme et de ceux de l'Émetteur (entre 0,50 et 3 %). Le Titulaire de Carte peut se renseigner auprès de l'Émetteur pour connaître le cours de change en vigueur, étant entendu que ce dernier peut varier entre le moment de la consultation et l'exécution du paiement.

I.12. Modes de paiement

Le Titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'Émetteur d'inscrire au débit du Compte courant la totalité du montant renseigné sur le Relevé de compte. Dans ce cas, aucun intérêt n'est chargé.

I.13. Un outil de sécurisation complémentaire : Conditions d'utilisation de 3D Secure

3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du titulaire d'une carte de crédit pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « MasterCard® SecureCode™ » pour les paiements par MasterCard® et « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet. Le Titulaire de Carte pourra vérifier directement sur le site du marchand si celui-ci a choisi de sécuriser ses paiements via la norme 3D Secure.

Le présent article reprend les modalités d'utilisation de la dernière version de 3D Secure.

I.13.1. Activation du service 3D Secure pour une carte de crédit via un portail dédié

Afin de pouvoir activer le service 3D Secure sur la carte de crédit, le Titulaire de Carte doit demander à travers le portail dédié un code d'activation (« one time registration code »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au Client, à l'adresse indiquée ou selon les modalités convenues pour l'envoi de son courrier. Avec ce code d'activation le Titulaire de Carte peut poursuivre l'activation du service 3D Secure sur le portail dédié. A ces fins, le Titulaire de Carte doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.

1. Lors de cette activation, le Titulaire de Carte doit opter pour l'élément de sécurité ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure ») : la validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS.

Afin de lier sa Carte à son téléphone mobile, le Titulaire de Carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone.

Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, l'Émetteur transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le Titulaire de Carte par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages du type SMS. Le Titulaire de Carte doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure.

2. Le Titulaire de Carte doit par ailleurs définir un message de sécurité personnel. Ce message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure ultérieures au moment de la demande de saisie des éléments de sécurité.
3. L'activation du service 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant 3D Secure, le Client et/ou le Titulaire de Carte accepte les présentes conditions générales des cartes de paiement.
4. Le Client et/ou le Titulaire de Carte doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses Cartes de paiement. Si le Client et/ou le Titulaire de Carte reçoit une nouvelle Carte (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.
5. Sans activation du service 3D Secure, une transaction nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.

1.13.2. Utilisation de la Carte et autorisation

Exécution d'une transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS :

le Client et/ou le Titulaire de Carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le Client et/ou le Titulaire de Carte au moment de l'activation du service 3D Secure.

La saisie des éléments de sécurité requis (le code à usage unique communiqué par SMS) confirme l'approbation du paiement par carte conformément aux présentes conditions générales des cartes de paiement.

1.13.3. Obligation de diligence

Le Client et/ou le Titulaire de Carte doit assurer la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (tel p.ex. la carte de crédit ou le téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction.

Le Client et/ou le Titulaire de Carte doit choisir un mot de passe sécurisé qui ne doit pas contenir de combinaisons facilement identifiables (par ex. numéros de téléphone, anniversaires, immatriculations, nom du Client et/ou du Titulaire de Carte ou d'un membre de sa famille).

Il doit notamment s'assurer de ne pas les écrire ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, que ce soit sur la Carte elle-même ou ailleurs. Le Client et/ou le Titulaire de Carte s'engage également à ne pas communiquer son mot de passe et son message de sécurité à un tiers ni à les rendre accessibles à un tiers de quelque façon que ce soit.

Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le Titulaire de Carte doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :

- l'adresse du portail commence par « https »,
- la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,

- le portail reprend le message de sécurité personnel défini par le Titulaire de Carte,
- le portail reprend le logo « Master-Card® SecureCode™ » ou « Verified by Visa ».

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié, le Titulaire de Carte doit s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du Titulaire de Carte, celui-ci doit immédiatement informer l'Émetteur et procéder au blocage de la carte de crédit conformément aux dispositions de l'article III. 5.2 des présentes conditions générales des cartes de paiement.

Le Titulaire de Carte doit immédiatement modifier son message de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de celui-ci.

1.13.4. Traitement et protection des données à caractère personnel

En sus des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel prévues à l'article III. 7 des présentes conditions générales des cartes de paiement, le Client et le Titulaire de Carte autorisent spécifiquement l'Émetteur à transmettre leurs données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire dans le cadre du service 3D Secure, notamment aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et la validation des transactions 3D Secure.

En cas de renouvellement ou de remplacement de la Carte, le Client et le Titulaire de Carte autorisent expressément l'Émetteur à transmettre leurs données à caractère personnel à Mastercard, afin de permettre le maintien des paiements récurrents souscrits auprès de commerçants.

Dans ce contexte, le Client et le Titulaire de Carte reconnaissent expressément avoir été informés et accepter que l'utilisation du service 3D Secure nécessite l'intervention de sociétés tierces (notamment dans le cadre de la validation par SMS, de la transmission du code d'activation et de la gestion du portail), selon les termes de la clause III. 7 des présentes conditions générales d'une carte de paiement, relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel.).

1.13.5. Responsabilité

1. L'Émetteur ne garantit pas la disponibilité systématique de 3D Secure et ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'Émetteur ou de l'un des tiers mandatés par l'Émetteur.
2. L'Émetteur ne saurait être tenu responsable de tout échec du service 3D Secure ni de tout dommage résultant du mauvais fonctionnement d'une machine, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

1.13.6. Modification des présentes conditions d'utilisation de 3D Secure

L'Émetteur se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation de 3D Secure à tout moment. Le Client sera informé de toute modification conformément à l'article III. 9 des présentes conditions générales des cartes de paiement.

I.13.7. Résiliation

L'Émetteur se réserve le droit de résilier le service 3D Secure à tout moment.

II. Conditions spéciales d'utilisation de la carte de débit V PAY

II.1. Description des services V PAY

Les services V PAY sont conçus pour permettre au Titulaire de Carte d'effectuer au Luxembourg et/ou à l'étranger des opérations de paiement, telles que décrites à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur, à partir d'un GAB et/ou d'un réseau de TPV.

La carte de débit V PAY peut être utilisée à l'échelon européen. Concernant son utilisation en dehors de l'Europe, le Client se renseignera auprès de son conseiller habituel.

II.2. Accès aux services V PAY – Consentement à l'exécution de l'ordre de paiement

L'accès aux services V PAY et le consentement à l'exécution de l'ordre de paiement se font par :

- (a) l'introduction dans un GAB ou TPV d'une carte à puce autorisée à cet effet, plus précisément de la Carte, et par la composition d'un Code PIN servant à valider la transaction ou
- (b) validation Contactless de la transaction moyennant la présentation et le maintien momentané de la Carte devant un TPV équipé à cet effet.

II.3. Emission de la Carte

La Carte est émise et délivrée sur les instructions et dans l'intérêt du Client qui en fait la demande et qui trouve l'approbation de l'Émetteur. Elle est liée au Compte courant du Titulaire de compte moyennant le débit duquel les paiements ou retraits d'espèces faits en raison de l'utilisation de la Carte sont effectués et ne pourra être utilisée que conformément aux conditions prévues pour les services V PAY et ce, uniquement dans les limites d'une couverture suffisante du Compte courant ou d'un découvert accordé par l'Émetteur au Client.

II.4. Délivrance de la Carte et transmission du Code PIN

En cas d'émission ou de renouvellement de la Carte, la délivrance de celle-ci peut avoir lieu, à la discrétion de l'Émetteur, par voie postale ou par la simple mise à disposition à l'agence de l'Émetteur, cela alors même que le Client a demandé à ce que sa correspondance relative à la Carte et/ou au compte soit conservée auprès de l'Émetteur jusqu'à sa prochaine visite. L'utilisation de la Carte suite à son envoi vaut accusé de réception de celle-ci par le Titulaire de Carte. L'Émetteur transmettra le Code PIN au Client par courrier séparé.

II.5. Pluralité de Cartes liées au Compte courant

A la demande du Titulaire de compte, l'Émetteur peut remettre des cartes V PAY supplémentaires à d'autres personnes autorisées à utiliser ces dernières par le débit du Compte courant du Titulaire de compte, dans la limite d'utilisation accordée par l'Émetteur. Les Cartes se partagent alors la limite d'utilisation accordée.

II.6. Les limites d'utilisation de la Carte pour les retraits d'espèces sur GAB et les paiements sur TPV

L'Émetteur détermine les limites d'utilisation hebdomadaires qui peuvent être abaissées ou relevées en accord avec l'Émetteur sur demande du Titulaire de la Carte et/ou Titulaire de compte, de son représentant légal ou sur décision de l'Émetteur. Le Titulaire de Carte peut effectuer des retraits d'espèces sur GAB et des paiements sur TPV jusqu'à hauteur de la limite d'utilisation hebdomadaire, étant entendu que l'exercice du droit de disposition ne peut se faire que dans le cadre de la couverture en Compte courant ou d'un découvert conclu entre le Client et l'Émetteur.

A défaut de demande expresse contraire du Client :

- les retraits d'espèces effectués à l'aide de la Carte sur l'ensemble du réseau GAB sont limités hebdomadairement à un total de 625 EUR par Compte courant lié à la Carte ;
- les paiements sur TPV sont limités hebdomadairement à 1.250 EUR sur l'ensemble du réseau de TPV.

Le Titulaire de compte autorise l'Émetteur à débiter le Compte courant du montant des opérations de retrait d'espèces et des opérations de paiement effectuées moyennant la Carte enregistrée sur ce compte. Si le Client est un non-consommateur, la preuve de l'opération et de son déroulement correct se font au moyen des enregistrements effectués par le GAB et/ou le TPV et enregistrés au niveau du centre de transferts électroniques de l'Émetteur.

II.7. Frais liés à l'utilisation de la carte de débit V PAY

Les dispositions des Conditions Générales et des Tarifs et Conditions de l'Émetteur relatives aux taux d'intérêt sont applicables.

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros par l'organisme chargé du clearing international des différents systèmes de cartes, augmentées des frais de change de cet organisme et de ceux de l'Émetteur (entre 0,5 et 3%). Le Titulaire de Carte peut se renseigner auprès de l'Émetteur pour connaître le cours de change en vigueur, étant entendu que le cours de change peut varier entre le moment de la consultation et l'exécution du paiement.

II.8. Remboursement, notification et correction d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées

Les conditions relatives à la correction de telles opérations sont conformes aux dispositions correspondantes à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur.

II.9. Réclamation du Client

Les conditions relatives aux réclamations, y compris les voies de recours extrajudiciaires ouvertes au Client, sont reprises l'article 7 des Conditions Générales de l'Émetteur.

III. Conditions générales d'utilisation d'une carte de paiement (carte de crédit VISA et/ou MasterCard et carte de débit V PAY)

III.1. Validité et renouvellement de la Carte

La Carte est valable jusqu'au dernier jour du mois de l'année qui y sont inscrits, sauf décision contraire de l'Émetteur. Sauf refus de l'Émetteur ou renonciation écrite du Titulaire

de Carte ou du Titulaire de compte notifiée un mois avant l'échéance de la Carte à l'Émetteur, une nouvelle Carte est délivrée au Titulaire de Carte à l'expiration de la période de validité de la Carte précédente. A l'expiration du délai de validité, le Titulaire de Carte doit veiller à ce que la Carte périmée soit détruite ou restituée à l'Émetteur. En cas de non-respect de cette stipulation, le Client est responsable de toutes les conséquences généralement quelconques pouvant en résulter.

La Carte reste la propriété de l'Émetteur et doit lui être restituée sur simple demande sans que l'Émetteur ne doive motiver cette demande. La Carte doit également être retournée avant toute clôture du Compte courant auquel elle est liée. Dans ce cas, l'arrêté de compte ne devient définitif qu'après comptabilisation de tous les retraits d'espèces ou opérations.

III.2. Frais liés à l'utilisation de la Carte

La Carte est émise moyennant une cotisation annuelle qui est communiquée au Titulaire de compte et/ou au Titulaire de Carte selon la tarification en vigueur telle que prévue dans les « Tarifs et Conditions » disponibles auprès de l'Émetteur. Cette cotisation est portée au débit du Compte Carte.

La cotisation annuelle peut être modifiée moyennant information préalable du Titulaire de compte et/ou de Carte. Le Titulaire de Carte ou de compte qui n'accepte pas cette modification peut, dans un délai de deux mois à partir de l'information de la modification de la cotisation, renoncer par écrit à sa Carte et la restituer à l'Émetteur. Après expiration du délai de deux mois à compter de l'information de la modification, le Titulaire de compte est présumé avoir accepté la modification de la cotisation s'il n'a pas exercé son droit de résiliation. L'utilisation de la Carte après la notification d'une modification vaut également présomption d'acceptation.

III.3. Exécution des opérations de paiement dans le cadre des services cartes de paiement

III.3.1. Consentement à l'exécution des ordres de paiement

Une opération de paiement est réputée autorisée si le Client a donné son consentement à l'exécution de l'ordre de paiement, conformément aux articles I.1.1 et II.2 des présentes conditions générales des cartes de paiement, relatifs au consentement donné à l'exécution de l'ordre de paiement par carte de crédit et carte de débit. En l'absence d'un tel consentement, l'opération de paiement est réputée non autorisée.

Si le Client est un Client consommateur, le consentement peut à tout moment être retiré, sauf pour les opérations effectuées en mode Contactless, mais en aucun cas après le moment d'irrévocabilité visé ci-après.

III.3.2. Révocation des ordres de paiement

Seul le Client consommateur pourra annuler un ordre de paiement qu'il a donné grâce à sa Carte, et uniquement avant que cet ordre de paiement n'ait été reçu par Six Payment Services.

Les dispositions concernant le moment de la réception de l'ordre de paiement et la révocation de l'ordre de paiement, mentionnées à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur, s'appliquent pleinement.

III.3.3. Délai d'exécution maximal du service de paiement

Les dispositions concernant le délai d'exécution maximal du service de paiement mentionnées à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur s'appliquent pleinement.

III.3.4. Inscriptions en compte de toutes les opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte

Les retraits d'espèces et autres opérations de disposition se font par débit en Compte courant et sont assimilés aux opérations de paiement décrites à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur. Toute inscription en compte d'une transaction non autorisée, toute erreur ou autre irrégularité dans la gestion du Compte courant doivent être immédiatement signalées à l'Émetteur.

Le Client est responsable de tous les paiements liés au Compte courant sous le couvert de la Carte, et cela malgré le fait que la procuration en faveur d'un Titulaires de Carte ait été révoquée.

A l'exception d'une autorisation accordée au Client en vertu d'un découvert accordé par l'Émetteur au Client, le Titulaire de Carte ne peut faire usage de la Carte que sur base créditrice et dans les limites d'une couverture suffisante du compte. Le Titulaire de compte s'engage à approvisionner le Compte courant afin que le crédit figurant sur ce Compte courant soit suffisant pour faire face à l'utilisation de la Carte dans les limites d'utilisation définies. Le Client reconnaît qu'à défaut, le Compte courant produira des intérêts débiteurs tels que prévus à l'article 15 des Conditions Générales de l'Émetteur.

III.4. Preuve des opérations effectuées au moyen de la Carte

Lors de l'utilisation d'un moyen de paiement automatisé moyennant utilisation du Code PIN, signature du bordereau ou une validation Contactless, les données enregistrées constituent la preuve de la transaction. Le bordereau délivré par un appareil n'est destiné qu'à l'information du Titulaire de Carte.

La communication du numéro de la Carte (dans le cadre de la vente à distance et des achats sur Internet), la signature du bordereau ou la présentation de la Carte conjointement avec l'utilisation du Code PIN ou de la technologie Contactless constituent, indépendamment du montant en jeu, la preuve d'une instruction donnée par le Titulaire de la Carte à l'Émetteur de débiter le Compte Carte du montant de la transaction au même titre que si cette instruction avait été donnée par écrit par le Titulaire de la Carte. Le Titulaire de Carte ou de compte ne peut pas s'opposer au débit du Compte Carte par l'Émetteur du montant connu de la transaction suite à la communication du numéro de la Carte (dans le cadre de la vente à distance et des achats sur Internet), à la signature du bordereau ou à la présentation de la Carte conjointement avec l'utilisation du Code PIN ou de la technologie Contactless.

Les parties sont d'accord pour exclure les dispositions de l'article 1341 du Code Civil en cas de litige et de permettre la preuve de toutes les opérations par tous les moyens de droit tels qu'admis en matière commerciale, y compris les témoignages et les aveux. Les enregistrements électroniques des opérations détenus par Six Payment Services, l'Émetteur ou tout autre intervenant constituent une preuve suffisante des transactions et ont la même valeur probante qu'un document écrit.

III.5. Règles de sécurité

III.5.1. Devoirs de diligence du Client

Le Client est tenu d'utiliser la Carte conformément aux conditions régissant l'émission et l'utilisation de la Carte, en particulier les présentes conditions générales des cartes de paiement et les Conditions Générales de l'Émetteur. En application de cette règle, le Client prend, dès qu'il reçoit la Carte, toutes les mesures raisonnables afin de préserver la sécurité de la Carte et de ses dispositifs de sécurité personnalisés.

Le Code PIN est communiqué au Titulaire de Carte au moyen d'une enveloppe à l'intérieur de laquelle il est imprimé. Dès mémorisation du numéro de Code PIN, il doit détruire l'imprimé. Le Code PIN est personnel et intransmissible. Le Titulaire de Carte est responsable de son secret absolu.

Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse, le Titulaire de Carte s'engage à conserver soigneusement et personnellement sa Carte et à tenir secret son Code PIN, qui ne doit être noté ni sur la Carte ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à un tiers ni le communiquer à une tierce personne.

Le Titulaire de Carte peut changer à tout moment son Code PIN, en suivant la procédure indiquée sur tout GAB au Luxembourg.

L'Émetteur invite le Titulaire de Carte à avoir recours au service de sécurisation des paiements sur internet 3 D Secure de VISA et MasterCard qui est un outil de sécurisation complémentaire pour les paiements internet par carte de crédit permettant de sécuriser les paiements en ligne effectués par carte de crédit sur les sites affichant le logo « Verified by VISA » ou le logo « MasterCard SecureCode ».

Le non-respect de ces consignes de sécurité est à considérer comme une négligence grave et mettra le Client dans l'obligation de supporter l'entière perte résultant d'une utilisation frauduleuse de la Carte.

III.5.2. Perte, vol ou détournement de la Carte

En cas de perte ou de vol éventuel de la Carte, ou de divulgation, même involontaire du numéro de Code PIN, le Titulaire de Carte doit en aviser immédiatement Six Payment Services au numéro +352 49 10 10 (service accessible 24 heures sur 24) afin que les mesures nécessaires empêchant un usage frauduleux de la Carte puissent être prises dans les meilleurs délais. Le Titulaire de Carte est également tenu de déclarer la perte ou le vol de sa Carte aux autorités locales de police. La preuve de cette déclaration aux autorités de police devra être fournie à l'Émetteur ou à Six Payment Services dans les meilleurs délais.

Dès que Six Payment Services a enregistré la déclaration du Titulaire de Carte, celui-ci et le Titulaire de compte ne sont plus responsables de son utilisation.

Au cas où le Titulaire de Carte retrouve sa Carte après en avoir déclaré sa perte, il ne pourra plus l'utiliser et devra la retourner à l'Émetteur ou à Six Payment Services coupée en deux morceaux. Il devra être procédé de la même façon si le Titulaire de Carte et/ou de compte est au courant de la connaissance du Code PIN par un tiers ou soupçonne une telle connaissance. Le blocage de la Carte entraîne automatiquement l'émission d'une nouvelle Carte aux frais du Titulaire de Carte et/ou de compte.

III.5.3. Notification au Client en cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité

Lorsque les règles de détection de Six Payment Services indiquent un soupçon de fraude, une fraude avérée ou des menaces pour la sécurité de la Carte, un courrier est envoyé au Titulaire de Carte lui demandant de contacter Six Payment Services et, le cas échéant, l'informant que l'utilisation de la Carte a été restreinte ou éventuellement bloquée afin de limiter le risque d'utilisation frauduleuse.

III.5.4. Responsabilité du Client en cas d'opérations de paiement non autorisées

Le Client consommateur peut être tenu de supporter, jusqu'à concurrence de 50 EUR et jusqu'à la notification de toute perte, vol ou contrefaçon de sa Carte, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation de la Carte perdue ou volée ou au détournement de sa Carte. Cette clause ne s'applique pas si la perte, le vol ou le détournement de la Carte ne pouvait être détecté par le Client avant le paiement, sauf si le Client a agi frauduleusement, ou si la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de l'Émetteur ou de Six Payment Services.

Le plafond maximal de 50 EUR n'est pas d'application pour le Client non-consommateur.

Le Client, qu'il soit consommateur ou non-consommateur, supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent soit d'un agissement frauduleux de sa part, soit du fait qu'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations mentionnées dans les articles III. 5.1 et III. 5.2 des conditions générales des cartes de paiement. Dans ce cas le montant maximal indiqué ci-dessus ne s'applique pas. Sont notamment considérées comme négligences graves, le fait pour le Client de ne pas conserver personnellement la Carte ou le fait de noter ses dispositifs de sécurité personnalisés, comme son numéro d'identification personnel, ou tout autre code, notamment le Code PIN, sous une forme aisément reconnaissable, et notamment sur la Carte ou sur un objet ou un document conservé ou emporté par le Client avec la Carte, ainsi que le fait de ne pas avoir notifié au service central de mise en opposition la perte ou le vol, dès qu'il en a eu connaissance. Pour l'appréciation de la négligence, le juge tient compte de l'ensemble des circonstances de fait.

Lorsqu'une authentification forte du Client n'est pas exigée par l'Émetteur ou acceptée par le bénéficiaire ou son prestataire de services de paiement, le Client ne supporte aucune perte financière éventuelle à moins qu'il n'ait agi frauduleusement.

Dans le cas où l'Émetteur aurait remboursé au Client le montant correspondant à une opération non autorisée et qu'il a ensuite de bonnes raisons de soupçonner que le Client a agi frauduleusement ou n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations mentionnées ci-dessus, l'Émetteur se réserve le droit de prélever ce montant sur le compte du Client et d'en informer la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), établie à L-1150 Luxembourg, 283 route d'Arlon.

Lorsque le Client consommateur n'a ni agi frauduleusement, ni manqué intentionnellement aux obligations découlant des articles III. 5.1 et III. 5.2 des conditions générales des cartes de paiement, il ne supporte, par dérogation aux aliéas précédents, aucune perte dans les cas suivants :

- si la Carte a été utilisée sans présentation physique et sans identification électronique ;
- si la Carte a été copiée par un tiers ou a été indûment utilisée pour autant que le Client consommateur était, au moment de l'opération contestée, en possession de la Carte.

Sauf si l'Émetteur apporte la preuve que le Client consommateur a agi frauduleusement, le Client consommateur ne supportera aucune conséquence financière résultant de l'utilisation de la Carte perdue, volée ou détournée, survenue après la notification. La charge de la preuve en matière de fraude, d'intention ou de négligence grave dans le chef du Client consommateur incombe à l'Émetteur. A l'exception des cas où le Client a agi de manière frauduleuse, en connaissance de cause ou par négligence grave, les pertes subies en relation avec l'utilisation de sa Carte, après notification de la perte, du vol ou de la contrefaçon à l'Émetteur seront prises en charge par une assurance.

III.5.5. Droit de bloquer la Carte

L'Émetteur et Six Payment Services se réservent le droit de bloquer la Carte ou de restreindre son utilisation et ce pour des raisons objectivement motivées notamment, mais non limitativement :

- à la sécurité de la Carte ;
- en cas de constatation, simple présomption ou risque d'une utilisation illicite, non autorisée, abusive ou frauduleuse de la Carte ;
- en vue de préserver les intérêts du Titulaire de Carte ou de compte ou de l'Émetteur ;
- lorsque les comptes du Titulaire de compte sont clôturés ou bloqués ou s'il s'avère que le Titulaire de Carte ou de compte ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles en rapport avec les services proposés ;
- sur demande d'une autorité judiciaire ;
- en cas de décès d'un des Titulaires de compte ;
- s'il s'agit d'une Carte dotée d'un découvert accordé par l'Émetteur au Titulaire de compte, au risque sensiblement accru que le Titulaire de compte soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

Dans ces cas, l'Émetteur ou Six Payment Services informe le Client du blocage de la Carte et des raisons de ce blocage et ce dans les meilleurs délais, par courrier ou par tout autre moyen sécurisé jugé approprié par l'Émetteur ou Six Payment Services.

La fourniture des informations visées à l'alinéa précédent n'est pas requise si elle est empêchée par des raisons de sécurité objectivement motivées ou si elle est interdite en vertu d'une autre législation applicable.

L'Émetteur débloque la Carte ou remplace celle-ci par une nouvelle Carte aussitôt que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

III.6. Responsabilité

III.6.1. Remboursements d'opérations de paiement initiées par ou via le bénéficiaire

Les conditions relatives à la correction d'une telle opération sont conformes aux dispositions correspondantes à l'article 9 des Conditions Générales de l'Émetteur.

III.6.2. Exonération de la responsabilité de l'Émetteur

L'Émetteur ne peut être tenu responsable du non fonctionnement des GAB ou des TPV si celui-ci est signalé au Titulaire de Carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

L'Émetteur ne peut encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou lorsqu'il est lié par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou de l'Union européenne. Plus précisément, l'Émetteur ne peut encourir aucune responsabilité en cas d'indisponibilité technique des GAB et TPV due à un cas de force majeure.

III.7. Traitement et protection des données à caractère personnel

La fourniture d'une carte de paiement au Titulaire de Carte implique l'utilisation, le traitement et la conservation par l'Émetteur des données à caractère personnel du Titulaire de Carte et/ou du Titulaire de compte à des fins d'exécution du contrat et du service lié.

Les informations recueillies dans le cadre de et nécessaires pour l'exécution de ce service peuvent ainsi être mises sur tout support et sont enregistrées par la Banque dans un fichier informatisé et traitées aux fins de la gestion de la Carte et des opérations effectuées à l'aide de cette dernière, ainsi que du contrôle de leur régularité.

Le Client et/ou le Titulaire de Carte mandate(nt) l'Émetteur pour le traitement de ses données à caractère personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la Carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses.

L'Émetteur confie la gestion de la Carte à Six Payment Services qui ainsi est autorisée à gérer les données à caractère personnel du Titulaire de Carte et/ou les données relatives au compte et à la limite accordée pour l'utilisation de la Carte pour compte de l'Émetteur et du Titulaire de compte. Afin d'assurer le fonctionnement de la Carte à l'intérieur du réseau ou la prestation des services annexes, le(s) Titulaire(s) de compte et/ou de Carte autorise(nt) l'Émetteur et Six Payment Services à transmettre à des tiers, situés au Luxembourg ou à l'étranger (y compris, sans s'y limiter, en Suisse), à savoir toute Société de licence et les membres de son groupe, toutes les banques et tous les Commerçants et entreprises affiliés aux réseaux VISA et/ou MasterCard participant au système international VISA et/ou MasterCard, aux fabricants de Carte, à ceux qui les embossent, aux sociétés détentrices de la licence VISA et/ou MasterCard, aux services internationaux de compensation et d'autorisation ainsi qu'à tout autre (sous-)partenaire ou (sous-)prestataire intervenant dans le cadre de la prestation des services annexes, les données à caractère personnel relatives au(x) Titulaire(s) de Carte et/ou de compte et à la limite accordée pour l'utilisation de la Carte, dans la mesure où la fourniture de ces données est indispensable.

Certains de ces destinataires des données personnelles peuvent être situés en-dehors de l'Union européenne. Dans le but de garantir la confidentialité des données et le respect des droits des personnes concernées par les traitements, l'Émetteur s'efforce d'encadrer ces transferts en dehors de l'Union européenne afin qu'ils correspondent entièrement aux exigences européennes requises depuis l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles.

Le(s) Titulaire(s) de Carte et/ou de compte déclare(nt) avoir pris connaissance et accepter explicitement que ses/leurs données personnelles soient traitées selon les modalités décrites ci-dessus.

L'Émetteur est autorisé à procéder à toutes vérifications relatives aux données personnelles et financières fournies par le demandeur de Carte.

La présentation de la Carte par le Titulaire de Carte vaudra consentement et pouvoir du Titulaire de Carte et/ou de compte quant à (a) la collecte, la conservation, la communication d'éléments d'identification et d'informations de position de compte par tous les moyens nécessaires pour permettre à l'Émetteur de maintenir des relevés des transactions et de comptes appropriés ; (b) à la mise à disposition et à la transmission aux participants et aux opérateurs du réseau de paiement par carte de paiement ; (c) à la conservation de telles informations et données par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par carte de paiement ; et (d) au respect par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par carte de paiement des lois et règlements régissant la divulgation des informations auxquels ces mêmes participants et opérateurs sont soumis.

La responsabilité de l'Émetteur et de Six Payment Services pour perte des informations circulant à travers le réseau de paiement par carte de paiement est exclue, sauf en cas de faute grave. L'Émetteur et Six Payment Services ne sont pas responsables pour les pertes d'informations contenues sur les relevés p.ex. les soldes de compte ou les numéros de compte. Il appartient au Titulaire de Carte de ne perdre aucune information.

L'Émetteur pourra conserver les données personnelles pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies par l'Émetteur et suivant les modalités reprises dans les Conditions Générales de l'Émetteur.

Quoi qu'il en soit, le(s) Titulaire(s) de Carte et/ou de compte ont chacun, pour les données à caractère personnel qui les concernent, un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de ses/leurs données conformément à la législation relative au traitement des données à caractère personnel en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Il(s) dispose(nt) également du droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de ses/leurs données à caractère personnel, ce qui pourrait néanmoins avoir pour conséquence que l'Émetteur serait dans l'impossibilité d'exécuter le contrat en question ainsi que le(s) service(s) lié(s).

Les présentes dispositions concernant le traitement et la protection des données à caractère personnel du/des Titulaire(s) de Carte et/ou de compte viennent en complément de l'article 22 des Conditions Générales de l'Émetteur ainsi que de la Politique en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel, que le(s) Titulaire(s) de Carte et/ou de compte déclare(nt) approuver et accepter.

III.8. Enregistrement des conversations téléphoniques

Le Titulaire de compte autorise l'Émetteur et Six Payment Services, pour des raisons de sécurité et de preuve, à enregistrer toutes les communications téléphoniques. Les parties conviennent que les bandes enregistrées pourront être utilisées en justice et leur reconnaissent la même force probante qu'un document écrit.

III.9. Modification des conditions générales des cartes de paiement

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à toute modification éventuelle des présentes conditions générales des cartes de paiement, moyennant avertissement préalable du Client, sur support papier ou sur un autre support durable, et au plus tard deux mois avant la date proposée pour son entrée en vigueur.

Le Client est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à l'Émetteur, avant la date d'entrée en vigueur proposée de cette modification, qu'il ne l'acceptait pas. Dans ce cas, le Client a le droit de résilier le contrat immédiatement et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée.

Toute utilisation de la Carte après notification de la modification entraîne l'acceptation d'office de celle-ci par le Client.

Il est convenu que les modifications des taux d'intérêt ou de change peuvent s'appliquer immédiatement et sans préavis. Le Client sera informé de toute modification du taux d'intérêt le plus rapidement possible.

Néanmoins, les modifications des taux d'intérêt ou de change qui sont plus favorables au Client peuvent être appliquées sans préavis.

III.10. Résiliation du contrat

III.10.1. Dispositions communes

Les présentes conditions générales des cartes de paiement sont conclues pour une durée indéterminée.

L'Émetteur, ainsi que le Titulaire de compte et le Titulaire de Carte peuvent cependant à tout moment, et sans indication de motifs, résilier le contrat les liant. Par l'effet de la résiliation, le total du débit inscrit au Compte Carte devient immédiatement exigible et sera débité du Compte courant. Par ailleurs, le Titulaire du compte est responsable de la totalité des transactions qui, au moment de la résiliation de la Carte, n'auraient pas encore été débitées du Compte Carte.

III.10.2. Résiliation par le Titulaire de compte

Le Titulaire de compte pourra, à tout moment, résilier les présentes conditions générales des cartes de paiement, sans frais, moyennant un délai de préavis d'un mois.

Si le Client résilie le contrat, il doit respecter un délai de préavis d'un mois et procéder par lettre recommandée ou par déclaration écrite remise aux guichets de l'Émetteur. Il doit couper la Carte en deux morceaux et la retourner à l'Émetteur.

La résiliation du contrat par le Titulaire de compte emporte de plein droit résiliation des contrats conclus avec les Titulaires de Cartes supplémentaires.

La résiliation du contrat par le Titulaire de Carte qui n'est pas le Titulaire du compte n'emporte pas résiliation du contrat conclu avec le Titulaire de compte ni, le cas échéant, avec les autres Titulaires de Carte.

Le Titulaire de compte a le droit de résilier le contrat liant l'Émetteur à un Titulaire de Carte supplémentaire. Dans ce cas, il reste responsable solidairement et indivisiblement pour les opérations effectuées avec cette Carte jusqu'à la restitution effective de celle-ci à l'Émetteur.

En cas de résiliation de la présente par le Client, l'Émetteur se réserve le droit de résilier la relation d'affaires avec le Client.

III.10.3. Résiliation par l'Émetteur

Lorsque l'Émetteur résilie le contrat à l'égard du Titulaire de compte, il en informe le Titulaire de compte et le(s) Titulaire(s) de Carte(s) au moyen d'une lettre recommandée ou par tout moyen jugé approprié par l'Émetteur.

Pour le Client consommateur, l'Émetteur est autorisé à mettre fin à tout moment à tout contrat sans justification de motifs moyennant un préavis d'au moins deux mois.

Si la résiliation porte sur une carte autre que celle du Titulaire de compte, elle est notifiée au Titulaire de Carte et le Titulaire de compte en est informé.

Dès la notification de la résiliation, le ou les Titulaires ne peuvent plus faire usage de la Carte et doivent la renvoyer à l'Émetteur. Le Titulaire de compte et le Titulaire de la Carte révoquée demeurent cependant solidairement et indivisiblement tenus des opérations effectuées après la notification de la résiliation jusqu'à restitution effective des cartes respectives à l'Émetteur ou à Six Payment Services ou jusqu'au paiement du dernier montant dû en vertu du Relevé de Compte Carte envoyé au Titulaire de Carte et/ou de compte. L'obligation au paiement des prestations faites avec la Carte n'en est pas affectée.

Tout usage de la Carte postérieur à la demande de restitution par l'Émetteur donnera lieu le cas échéant aux poursuites judiciaires appropriées.

III.11. Droit applicable et juridiction compétente

Le Client reconnaît et accepte que les relations entre l'Émetteur et les Titulaire(s) de Carte et/ou de compte sont soumises au droit luxembourgeois et que les tribunaux de et à Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre le(s) Titulaire(s) de Carte et/ou de compte et l'Émetteur, ce dernier pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Titulaire(s) de Carte et/ou de compte.

IV. Déclarations

Le Client déclare avoir reçu, lu et approuver les présentes conditions générales des cartes de paiement (qui comprennent les conditions spéciales d'utilisation de la carte de débit V PAY, les conditions spéciales d'utilisation de la carte de crédit VISA et/ou MasterCard, y compris les conditions d'utilisation de 3D Secure, ainsi que les conditions générales d'utilisation d'une carte de paiement) ainsi que les conditions générales d'assurance et assistance, et accepte qu'elles viennent compléter les Conditions Générales de l'Émetteur qui ont vocation à s'appliquer à toutes ses relations avec l'Émetteur.

Le Client déclare par ailleurs avoir lu et approuver les Conditions Générales de l'Émetteur qu'il accepte dans leur intégralité.

Le Client déclare être informé qu'il a, à tout moment au cours de la durée contractuelle des présentes conditions générales des cartes de paiement, le droit de recevoir, sur demande, une copie des termes du contrat établis dans les présentes conditions générales des cartes de paiement et les Conditions Générales de l'Émetteur.